



CIRCULAIRE n°0.0.0.0.0.2...2024/MTMMM/CGC/DG

Aux

- Représentant Europe et Amériques
- Représentant Ogooué Maritime et Sud Gabon
- Mandataires du C.G.C
- Armateurs
- Consignataires de navire
- Transitaires
- Chargeurs

Objet : Suspension temporaire des frais administratifs pour la délivrance des BIETC

Mesdames, Messieurs,

En vue de réduire les coûts des produits alimentaires dans notre pays, le Gouvernement de la République Gabonaise a instruit les Administrations intervenant sur la chaîne de transport à suspendre les droits et taxes sur certains produits alimentaires soumis au plafonnement des prix pour une durée de trois (03) mois.

Ainsi, le C.G.C via ses Représentations et son réseau mondial de Mandataires délivrera sans frais le Bordereau d'Identification Electronique et de Traçabilité des Cargaisons (BIETC) du **Lundi 18 Mars au Mardi 18 Juin 2024**.

Sont concernés, les produits alimentaires de grande consommation issus de la mercuriale énumérée au tableau ci-après :

N°	DESIGNATION COMMERCIALE	POSITION TARIFAIRE	LIBELLES
1	Cotis de porc	02032900	Autres viandes congelées de l'espèce porcine
2	Rognons	02062990	Autres abats comestibles des animaux de l'espèce bovine congelés
3	Cuisses de poulet	02071400	Morceaux et abats de l'espèce Gallus domesticus, congelés
4	Ailes de poulet		
5	Bar Amérique du Sud (y compris CORVINA ou YELLOW CROAKER)	03038900	Autres poissons congelés

